

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 42 (1897)
Heft: 7

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

depuis que l'emploi des douilles métalliques a été presque universellement admis pour les matériels de campagne à tir rapide.

Ce n'est pas en effet seulement au départ du cantonnement que les hommes doivent être dispos et les munitions intactes dans les coffres, c'est encore et surtout après une longue étape parcourue à toute allure sur des routes peu ou point entretenues. Or, il est bien évident qu'à ce point de vue les matériels des anciens types actuellement en service ont besoin d'être profondément modifiés.

Les avant-trains Canet sont du même type pour la pièce et le caisson : l'interchangeabilité est de règle pour les organes qui les composent.

Le coffre à munitions est en bois recouvert de tôle ; il est muni de poignées latérales et s'ouvre à la partie supérieure.

Les munitions y sont disposées verticalement en deux étages distincts. Les projectiles occupent le centre du coffre et sont maintenus à leur base et vers leur partie supérieure ; les douilles sont disposées dans les compartiments latéraux. Le coffre peut contenir 35 projectiles et 35 douilles. En dehors de ces munitions, son chargement comporte une série d'armements et d'outils contenus dans un nécessaire de bouche à feu, une trousse en cuir et une boîte aux accessoires.

L'arrière-train de caisson est d'une construction analogue à celle de l'avant-train. Les deux longerons formant corps de voiture se prolongent à l'avant de manière à constituer une flèche terminée par une lunette d'assemblage. L'arrière-train est muni d'un frein de route semblable à celui de l'affût. Le coffre contient 69 coups ; il renferme, en outre, une série d'accessoires de rechange, de pelles, de pioches, etc.

Ces diverses voitures sont représentées par la planche d'ensemble XI.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

SUISSE

Equiperment de corps et matériel des troupes combinées. — Nous avons renoncé cette année à publier *in extenso* le rapport du département militaire fédéral à l'Assemblée fédérale sur sa gestion en 1896, ce rapport n'intéressant pas la majorité de nos lecteurs et renfermant des renseignements en partie déjà connus.

Nous en extrayons cependant les indications suivantes sur les transformations et les nouveautés introduites dans l'équipement de corps et le matériel :

Infanterie. — La fourniture des nouveaux caissons d'infanterie, modèle 1894, a commencé en mai et a été menée de telle sorte qu'à la fin de l'année tous les bataillons et toutes les colonnes de parc de l'élite du II^{me} et III^{me} corps d'armée en étaient pourvus. Les demi-caissons devenus par là disponibles ont servi au remplacement d'une partie des caissons entiers encore en service dans les bataillons et les colonnes de parc de landwehr. Ils ont servi aussi à augmenter le nombre de voitures pour l'école de conduite sur les places d'armes, et à compléter le matériel du parc de dépôt. Les vieux caissons entiers ont été démontés.

En même temps qu'a eu lieu l'introduction des nouveaux caissons, on a effectué une nouvelle dotation en munitions. Le nouveau caisson contient 17 280 cartouches, donc 5280 de plus que l'ancien.

Par contre, la munition de poche a été réduite de 150 cartouches à 120 cartouches par homme, en harmonie avec le nouveau paquetage allégé de l'infanterie. Le chiffre de la munition a été fixé d'après les effectifs des bataillons, soit d'après le nombre des hommes portant fusil, sous déduction du 10 % pour défaillants ou dispensés. La diminution des munitions de poche est presque compensée par l'augmentation du contenu du caisson, de sorte que les bataillons, après l'introduction du nouveau paquetage et des nouveaux caissons auront le même nombre de cartouches que précédemment. Lors de la nouvelle dotation de cartouches, on fera le nécessaire pour que tous les corps d'armée, ou du moins le plus grand nombre possible de soldats soient munis de cartouches de la même année ; cette mesure offre des avantages aussi bien aux troupes qu'à l'administration.

Toutes les cartouches calibre 7^{mm}5 sont livrées et emmagasinées dans des boîtes en carton de 480 pièces. Les demi caissons de l'ancienne ordonnance, qui sont encore dans les unités, seront transformés pour recevoir ces nouvelles boîtes de cartouches. Les caissons entiers étant conduits par des hommes montés et les demi caissons depuis le siège, il devenait nécessaire, si l'on remplaçait les premières voitures d'échanger les harnais pour chevaux montés contre des harnais à poitrail, dans l'équipement des chevaux de trait des bataillons de landwehr.

Dans le III^{me} corps d'armée, les portes d'arrière des fourgons d'infanterie ont été renforcées et les pointes des timons garnies de caoutchouc, pour empêcher le choc des caisses. Cette amélioration se continuera dans les autres corps d'armée ; le frein Lemoine, trop compliqué, sera remplacé par un simple frein à vis.

Cavalerie. — Pour la cavalerie, la dotation de munitions réglée provisoirement jusqu'ici a été modifiée également. Le nombre des mous-

quetons a été fixé uniformément à 105 par escadron de dragons ou compagnie de guides et la dotation de cartouches à 300 par mousqueton.

Le remplacement des anciens demi caissons de cavalerie dans le parc de corps, par des caissons modèle 1894 est prévu, de même que l'acquisition de caisses de munitions pour un certain nombre de cartouches, qui doivent être utilisées comme premières munitions de rechange.

La munition de première ligne se trouve être augmentée par cette mesure qu'on applique pour le moment aux II^{me} et III^{me} corps d'armée et qui s'étendra ensuite aux autres corps d'armée.

Artillerie. — Dans toutes les pièces d'artillerie de montagne, de campagne et de position, on a donné aux chefs de pièce des jumelles, afin qu'ils soient en état de s'orienter rapidement et avec sûreté.

En raisons des nouvelles acquisitions de batteries de cuisine pour l'artillerie, 30 batteries de campagne ont été pourvues de nouvelles caisses à matériel de cuisine.

La selle et les sacoches de paquetage de la cavalerie ont été déclaré d'ordonnance pour les sous-officiers montés de l'artillerie. Nous nous en sommes procuré et avons commencé la transformation des anciennes pour autant qu'elles s'y prêtaient.

Tous les mors à branches et mors brisés ont été remplacés par des mors Pelham.

Les fers avec renforcement des branches pour chevaux de trait, achetés il y a quelques années, n'ont pas donné de bons résultats; ils sont trop lourds. Les fers de derrière ont été fraisés et les gros crampons changés, de sorte qu'on n'emploie plus qu'un modèle de fers et de crampons. La suppression prévue par arrêté du 27 mars 1896 des obus 8,4 cm. de l'approvisionnement en munitions de l'artillerie de campagne et la transformation des shrapnels de 8,4 cm. (visser à fond la vis de serrage et placer la coiffe de graisse) sont actuellement exécutées pour toutes les batteries et colonnes de parc de l'élite et de la landwehr et seront terminées dans peu de mois pour les parcs de dépôts. Dans le but d'obtenir un effet de tir uniforme, les nouveaux shrapnels sont répartis entre les unités de façon qu'elles soient chacune pourvues de munition de fabrication de même date.

Les essais faits avec de nouveaux chariots de batterie et de nouvelles forges de campagne aboutiront sous peu à un résultat définitif.

L'équipement de corps des batteries de montagne de landwehr a été complété par l'adjonction de couvertures de bivouac.

Génie. — On a complété le matériel de corps des demi-bataillons du génie par l'acquisition de caisses d'ustensiles de cuisine et de paniers à viande; en outre, les détachements des équipages de pont et les compagnies de sapeurs de landwehr ont reçu des bâches pour les chars de réquisition.

A l'occasion de l'introduction du nouveau paquetage des cartouches, la dotation de munition des troupes du génie a été définitivement fixée à 210 cartouches par fusil, dont 90 forment la munition de poche ou sur roues ; le reste est au parc de dépôt. En ce qui concerne les unités, c'est l'effectif moyen des hommes portant fusil qui a servi de base pour la nouvelle dotation.

Troupes sanitaires. — On a complété l'équipement de corps des lazarets de corps et de division et des ambulances de landwehr par la livraison de paniers à viande et de bâches pour les chars de réquisition. On a délivré des harnais spéciaux pour les chevaux des cuisines roulantes des lazarets. Vu l'augmentation des voitures de transport des malades, le nombre des harnais pour chevaux de trait des lazarets de corps a dû être augmenté en conséquence. Enfin, le matériel des ambulances a reçu un complément d'équipements d'infirmiers et de brancardiers.

Les nouvelles voitures sanitaires pour régiments d'infanterie du 2^{me} corps d'armée ont été achevées à la fin de l'année.

Lois militaires. — Le délai d'opposition à la loi fédérale augmentant la cavalerie divisionnaire, du 16 mars 1897, et à la loi créant une nouvelle organisation des troupes de l'artillerie, du 19 mars 1897, a expiré sans avoir été utilisé. En conséquence, ces lois ont été déclarées en vigueur.

Cours de remonte. — Les cours de remonte I et II et les écoles de recrues I et II de la cavalerie sont fixés comme suit pour l'année 1898 :

Cours de remonte I, du 11 septembre 1897 au 8 janvier 1898, à Aarau.

Cours de remonte II, du 17 septembre 1897 au 14 janvier 1898, à Thoune.

Cours préparatoire et école de recrues I, du 8 janvier au 31 mars 1898, à Aarau, pour les recrues des Cantons de Berne (Jura), Fribourg (recrues de langue française), Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève.

Cours préparatoire et école de recrues II, du 14 janvier au 6 avril 1898, à Zurich, pour les recrues des Cantons de Zurich ; Schaffhouse, Appenzel (les deux Rhodes), St-Gall et Thurgovie.

Règlements d'artillerie. — Le 18 février et le 8 mai 1896, le Conseil fédéral a adopté provisoirement divers projets de règlement pour l'artillerie, savoir l'école de conduite, l'école de batterie attelée, l'école de pièce et l'école de tir.

Ces règlements ont été appliqués à titre d'essais dans les écoles et les cours de l'artillerie de 1896, ainsi qu'à l'école de sous-officiers de cette

année. On en a été généralement satisfait. Ils ont encore été discutés dans les conférences des instructeurs d'artillerie, qui ont eu lieu à la fin des cours d'instruction, et ont été soumis à une révision complète. Réunis ensuite en un seul volume sous le titre de: Règlement d'exercice pour l'artillerie de campagne de l'armée suisse, avec adjonction des chapitres suivants: I. Matériel et équipement; II. Munition et VI. Equipement des chevaux de service, ils ont été adoptés définitivement par le Conseil fédéral.

Manœuvres d'automne. — Le Conseil fédéral a chargé le colonel Keller, commandant de la V^{me} division et chef du bureau fédéral d'état-major, de remplacer, dans ses fonctions de commandant de corps et de directeur des manœuvres de division de cette année, le colonel Berlinger, qui a obtenu, pour raison de santé, une prolongation de congé de quatre mois. Ensuite de cette décision, le colonel Keller devant s'occuper exclusivement des préparatifs des manœuvres, l'école d'état-major III, qui devait avoir lieu du 1^{er} au 14 juillet, est renvoyée en 1898.

Le cours pour officiers supérieurs du IV^{me} corps d'armée, qui était primitivement fixé du 22 septembre au 9 octobre, se tiendra du 22 août au 8 septembre. Les officiers supérieurs du IV^{me} corps fonctionneront ensuite comme juges de camp aux manœuvres du II^{me} corps d'armée.

AUTRICHE-HONGRIE

Le nouvel armement de l'artillerie de campagne fait l'objet d'une importante étude de la *Reichswehr*, étude dont la publication paraît surtout se rattacher aux expériences qui ont eu lieu le 3 juin à Felixdorf, sur une bouche à feu qui serait le modèle-type du nouveau matériel de l'artillerie autrichienne.

D'après les observations du journal, la nouvelle pièce ne serait plus en bronze-acier ou bronze-Uchatius, — comme le matériel autrichien actuel, — mais bien en acier purement et simplement. Ne fût-ce que pour pouvoir supporter, sans détérioration sensible, le nombre de coups que les canons à tir rapide peuvent être appelés à tirer au cours d'une campagne.

Ce canon serait construit à manchon, c'est-à-dire formé d'un tube central sur lequel on enfile à chaud un manchon ou tube extérieur de plus grand diamètre qui, par refroidissement, vient faire corps avec le premier. Ce qui donnerait une double supériorité à ces bouches à feu sur les canons actuels, en bronze-acier, qui sont faits d'une seule pièce. Le bronze de ceux-ci pourrait être en même temps utilisé pour la confection des douilles destinées à confectionner les gargousses des nouvelles pièces.

FRANCE

Canons silencieux et invisibles. — Quelques journaux français que nous reproduisons sous réserves racontent que le colonel Humbert, préoccupé des avantages qu'allaient donner aux troupes allemandes les canons à tir rapide, se mit à rechercher un moyen pratique de transformer rapidement nos canons de 80 mm. et de 90 mm. actuels en canons à tir rapide.

Ses études lui suggérèrent divers moyens. Celui qui lui parut le plus efficace permettait de supprimer à la fois le recul, le son et l'éclair du coup.

La suppression du son et de l'éclair du coup avaient une telle importance, l'idée trouvée était si originale, que le colonel Humbert hésita tout d'abord à en parler. Il se décida pourtant, après avoir vérifié et revérifié ses calculs, à s'en ouvrir à quelques-uns de ses camarades du ministère, d'une valeur technique indiscutable. Ceux-ci ne lui cachèrent pas que l'idée leur paraissait bizarre, mais ils reconnurent qu'aucun des raisonnements du colonel n'était contraire à la théorie. D'après eux, des expériences pouvaient seules montrer jusqu'à quel point l'idée était juste. Sur leurs conseils, le colonel Humbert s'adressa à la Société Hotchkiss pour lui demander de tenter l'essai de son appareil dans son champ de tir de St-Denis.

Les ingénieurs de cette société qui a fourni à la marine des canons-revolvers et des canons à tir rapide très appréciés, et qui sont au courant de toutes les inventions, trouvèrent l'idée tout à fait neuve et des plus originale, mais ne manifestèrent pas une grande confiance dans sa réussite. Toutefois, les explications très nettes et très claires données par le colonel Humbert, la confiance qu'il manifestait dans la justesse de ses calculs, ses prétentions modestes pour ses droits d'invention, les décidèrent à risquer les frais d'essai en employant un canon de 37 mm. et à prendre un brevet français.

Dès le premier coup de canon, l'appareil fonctionna, et il fut dès lors prouvé que l'idée du colonel Humbert était pratique. L'ingénieur de la maison Hotchkiss, qui présidait aux essais, en fut tout à fait étonné et ne cacha pas au colonel qu'il avait auparavant été absolument persuadé d'un complet insuccès.

Après cette expérience, le colonel Humbert n'hésita pas à offrir son invention aux ministres de la guerre et de la marine. Le ministre de la guerre renvoya l'invention à l'examen de la commission des inventions.

Le 26 avril, une expérience eut lieu, à St-Denis, devant un colonel, deux lieutenants-colonels et deux chefs d'escadron d'artillerie de marine, envoyés par le ministre de la marine. Il paraît que l'appareil fonctionna parfaitement. L'éclair du coup fut totalement supprimé et le son considé-

rablement atténué. Tous les officiers présents le constatèrent et en convinrent.

Sur ces entrefaites, le brevet français du colonel Humbert ayant été rendu public, le 20 mai, la société Hotchkiss voulut prendre un brevet en Allemagne. Mais il se trouve qu'un Suisse, M. Georges Raschen¹, de Malix, avait eu la même idée que le colonel Humbert et avait pris un brevet en Allemagne en mai 1896.

Le colonel Humbert écrivit le 22 juin à M. Georges Raschen pour lui demander s'il avait pris un brevet en France et dans d'autres pays, s'il avait fait quelques essais et quels en avaient été les résultats. Le colonel lui disait que son but était d'essayer de faire réussir rapidement cette invention qu'il avait crue (et avec lui tous ceux auxquels il l'avait communiquée) absolument neuve et toute à lui, M. Georges Raschen n'a pas répondu encore et le colonel lui écrivit de nouveau.

Quoi qu'il en soit, il existerait actuellement un moyen pratique de supprimer à la fois l'éclair du coup, le son et le recul dans les canons et les fusils.

Distinction. — Parmi les prix décernés par l'Académie française, nous relevons avec plaisir le beau prix de 12000 francs accordé à M. Alfred Duquet, pour son *Histoire du Siège de Paris*, bien connue de nos lecteurs. Le solide travail de l'auteur et son courageux franc-parler reçoivent ainsi une juste récompense qui ne pourra que l'encourager à continuer son œuvre dans les mêmes bons principes et l'excellente méthode suivis jusqu'ici.

En même temps, M. Duquet a été nommé chevalier de la légion d'honneur.

RUSSIE

Le nouveau règlement d'infanterie. — L'infanterie russe possède depuis l'année dernière un nouveau règlement d'exercice, remplaçant celui de 1881. La caractéristique de ce nouveau règlement est comme pour ceux introduits depuis quelques années dans toutes les armées européennes, le désir d'une plus grande simplicité, en même temps qu'une application plus rationnelle dans les prescriptions sur le combat des données résultant de l'emploi d'armes de petit calibre et à tir plus rapide.

Dans le premier ordre d'idées rentre la simplification de l'escrime à la baïonnette et des conversions. Le règlement contient bien les conversions de $\frac{1}{8}$, $\frac{1}{4}$, et $\frac{1}{2}$ tour, mais il admet en même temps la conversion vers un point de direction indiqué par le chef. On sait d'expérience combien ce système est pratique.

¹ Il s'agit sans doute de M. le major d'infanterie Georges Raschein, à Malix.

Comme dans notre dernier règlement suisse, le feu de salve a été supprimé. En outre, les caporaux et sous-officiers ou chefs de section participent au tir à rangs serrés, ce que ne prévoyait pas le règlement de 1881.

Ont été simplifiés également un certain nombre de commandements, et supprimé la plupart de ceux que devaient donner dans certains mouvements de l'école de compagnie et de l'école de bataillon les chefs de section.

Au combat, les sections et pelotons en ordre serré ne marchent pas en ligne mais en colonne par files. On espère éviter par là les pertes que cause le feu de l'artillerie dans la marche des subdivisions avant leur arrivée dans la sphère du feu efficace d'infanterie.

L'étendue du front de combat de la compagnie est restreint à 200 pas. On n'a pas indiqué de limite supérieure pour la distance à laquelle la réserve de la compagnie doit se trouver de la chaîne, pour éviter que cette indication soit prise dans la pratique pour une règle absolue, indépendante des circonstances et du terrain.

Quand la chaîne comprend plus de deux sections, il est établi que le capitaine doit en prendre personnellement la direction.

La subdivision en périodes du mouvement de l'assaillant a été supprimée. Depuis la prise de formation de l'ordre du combat jusqu'à la dernière position où l'on tire, le mouvement s'appelle la marche d'approche; celui interrompu depuis la dernière position jusqu'à l'attaque à la baïonnette s'appelle l'attaque.

L'indication que la chaîne tire avant de se porter à l'attaque est supprimée. On a admis que la question de tirer ou de ne pas tirer dépend de la dernière position prise par l'assaillant; si ce tir est inévitable quand la dernière position est très éloignée du défenseur (400 à 500 pas), il est, par contre, peu désirable dans les circonstances opposées.

Dans le chapitre sur la formation de combat du bataillon, on recommande de mettre en chaîne de préférence des compagnies tout entières: les réserves de compagnie ne doivent être employées que rarement, dans des cas tout à fait spéciaux. On s'est appuyé, pour émettre cette règle, sur les considérations suivantes:

a) Avec la puissance actuelle du feu de l'infanterie, il est important d'amener d'un seul coup sur la chaîne le plus grand nombre possible de fusils, et cela ne peut se faire sans affaiblir la réserve de bataillon, qu'en déployant des compagnies entières. En effet, une compagnie déployée en entier donnera au feu la même puissance que deux compagnies employées d'après l'ancien système, et en déployant deux compagnies entières on obtiendra une puissance de feu à laquelle on ne pouvait atteindre auparavant.

b) Les compagnies de réserve font, sous le feu ennemi, des pertes

égales à la chaîne, sans apporter dans la plupart des cas le moindre profit.

c/ Quand la compagnie est tout entière sur la chaîne, sa direction est entre des mains beaucoup plus expérimentées qu'auparavant, entre celles du commandant de compagnie.

Les deux derniers chapitres du règlement traitent des formations et mouvements du régiment, de la brigade et même de la division en formation de réserve, et des revues et défilés.

BIBLIOGRAPHIE

Souvenirs militaires du baron de Bourgoing. Un vol. in-18. Prix: 3 fr. 50. Paris, E. Plon, Nourrit & C^e, éditeurs.

La curiosité du public ne se lasse pas de rechercher dans les *Mémoires* du temps les détails de l'épopée impériale. On est toujours aussi avide de renseignements nouveaux sur Napoléon I^{er}. A cet égard, nous devons signaler, comme présentant un intérêt particulier, les *Souvenirs militaires du baron de Bourgoing*, publiés à la librairie Plon par son petit-neveu, le baron Pierre de Bourgoing. On trouvera dans ce livre des pages émouvantes, d'une extraordinaire réalité, sur la campagne de Russie, et spécialement sur l'incendie de Moscou et sur le retour de l'empereur, regagnant la France avec une petite escorte, à travers mille dangers. Ce dernier épisode, mal connu jusqu'ici, est raconté dans les *Mémoires* du baron de Bourgoing avec une foule de détails inédits, extrêmement curieux. Les *Souvenirs militaires* du baron de Bourgoing, qui fut depuis ambassadeur en Espagne, ministre plénipotentiaire en Allemagne et en Russie, s'étendent de 1791 à 1815. Ils complètent, à plus d'un titre et de la façon la plus attachante, la série des *Mémoires* sur la Révolution et l'Empire que la maison Plon a déjà publiés.

Ein neues Vorpostensystem. Broch. in-8° de 39 pages. Zurich 1897, Orell Fussli, éditeurs.

L'auteur anonyme de cette brochure a trouvé moyen, en quelques pages de faire avec beaucoup de logique le procès de notre système réglementaire d'avant-postes et d'en proposer un nouveau qu'il estime, non sans apparence de raison, plus efficace, malgré l'utilisation de moindres effectifs. Il faut reconnaître, en effet, que les avant-postes, tels que les conçoit notre règlement, protègent peut-être le front des troupes, mais sont manifestement insuffisants pour la protection des flancs, malgré la proportion très forte des troupes employées. Même sur le front, de nuit spécialement, les diverses unités, trop échelonnées, sont continuellement exposées à des surprises, sans possibilité souvent de se prêter mutuellement